

BStGer BB.2019.28-B vom 6. November 2019

Bundesstrafgericht, 2019-11-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2019.28-B

FR: TPF BB.2019.28-B du 6 novembre 2019

IT: TPF BB.2019.28-B del 6 novembre 2019

Regeste

Reprise de la procédure de recours.

Erwägungen

E. 1

MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION,

E. 2

Le sort des frais suivra celui de la cause au fond.

Bellinzone, le 6 novembre 2019

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le juge rapporteur: La greffière:

Distribution

- Me Grégoire Mangeat, avocat - Ministère public de la Confédération - Me Jacques Barillon, avocat (avec copie du courrier de Me Mangeat du 30 octobre 2019 et de son annexe) - Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral (avec copie du courrier de Me Mangeat du 30 octobre 2019 et de son annexe) (brevi manu)

Indication des voies de recours Il n'existe pas de voie de recours ordinaire contre la présente ordonnance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.